

RÈGLEMENT – RUN COMMUNAUTAIRE LAZARE

Saint-Malo, Esplanade Saint-Vincent - Stand LAZARE

Vendredi 23 Octobre 2026 • à partir de 15h00

Article 1 – Organisation et objet

Le présent règlement encadre la participation au **Run communautaire Lazare** organisé à Saint-Malo, en collaboration avec Run Aventure, Hoka, next run, ta energy et dietaxon. L'événement a pour objet de permettre aux participants de découvrir et tester des chaussures HOKA et faire rayonner le projet social de l'association Lazare dans le cadre d'une sortie running collective. Il ne constitue pas une compétition officielle et aucun classement sportif n'est établi.

Article 2 – Date, horaires et lieu

Le rendez-vous est fixé au **Vendredi 23 Octobre 2026 • à partir de 15h00**. La fin de l'événement est prévue aux alentours de **19h30**.

Lieu de rendez-vous : Stand Lazare **Esplanade Saint-Vincent SAINT MALO**.

Article 3 – Inscription et capacité

La participation est soumise à une inscription préalable. Le nombre de participants est limité à **200 personnes maximum**. L'inscription est nominative et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 – Conditions de participation

Chaque participant déclare être en capacité physique de prendre part à une sortie running correspondant au format proposé. Les participants mineurs doivent disposer de l'autorisation de leur représentant légal ou être accompagnés. Chaque participant reste responsable de son état de santé, de son équipement personnel et de son comportement pendant l'événement.

Article 5 – Déroulement et sécurité

Les participants s'engagent à respecter les consignes données par l'organisation, le Code de la route, les autres usagers et les éventuelles règles applicables aux espaces empruntés. La sortie se déroule en groupe et chacun doit adapter son allure aux conditions, au parcours et à ses capacités. L'organisation se réserve le droit d'adapter, raccourcir, interrompre ou annuler la séance notamment en cas de conditions météorologiques défavorables ou de risque pour la sécurité.

Article 6 – Testing des chaussures

Les chaussures mises à disposition restent la propriété de HOKA et/ou de l'organisation. Elles sont prêtées uniquement pour la durée du testing et doivent être restituées à la fin de la séance. Le choix des tailles et modèles dépend des stocks disponibles. Le participant s'engage à utiliser le matériel normalement et à signaler immédiatement tout problème rencontré.

Article 7 – Animations, défi et lots

Des animations et un défi pourront être proposés au cours de la soirée, avec des lots à gagner. Les modalités du défi seront présentées sur place. Les dotations sont attribuées selon les modalités annoncées par l'organisation et ne peuvent donner lieu à une contrepartie financière.

Article 8 – Dotations et avantages participants

Des dotations, notamment un t-shirt, est remis aux participants selon les conditions annoncées pour l'événement et dans la limite des quantités et tailles disponibles. L'inscription ne garantit pas la disponibilité d'une taille ou d'une dotation précise.

Article 9 – Responsabilité

Chaque participant demeure responsable des dommages qu'il pourrait causer à lui-même, à un tiers ou à du matériel par son comportement. Il est recommandé de disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle couvrant la pratique sportive. L'organisation ne pourra être tenue responsable des pertes, vols ou détériorations d'effets personnels laissés sans surveillance.

Article 10 – Droit à l'image

Des photographies et vidéos pourront être réalisées pendant l'événement à des fins de communication autour de l'opération. Tout participant ne souhaitant pas apparaître sur ces contenus est invité à le signaler à l'organisation avant le départ afin que cette demande puisse être prise en compte.

Article 11 – Modification ou annulation

L'organisation se réserve le droit de modifier le programme, les horaires, le parcours ou les animations, ou d'annuler l'événement si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de météo ou de force majeure.

Article 12 – Acceptation du règlement

La validation de l'inscription vaut lecture et acceptation du présent règlement. Le participant s'engage à respecter les consignes de l'organisation pendant toute la durée de l'événement.

Règlement établi pour l'édition du 23 octobre 2026 à Saint-Malo.